

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation  
7.12.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt décembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLOIN,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE CONSTATATION DE LA FORCE  
MAJEURE – RÉGIE CINÉMA CORNAY**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Sur la période du 01/07/2022 au 20/12/2022 dans la régie Cinéma Cornay, dont le  
régisseur titulaire était Mr Benoit COUPAYE, il a été constaté des écarts négatifs suite à  
dépôt de fonds. L'écart négatif s'élève à la somme de 3.00 €.

Par décision du 29 décembre 2022, la DGFIP a acté la décision constatant la force  
majeure relative à la régie de Mr COUPAYE. Les circonstances d'apparition du déficit  
étant consécutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du  
régisseur n'est pas mise en jeu.

La dépense correspondante doit être imputée dans la comptabilité de la  
Collectivité, qui doit apurer le déficit subsistant.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ....2.9.DEC.2023.....

Publié le : .....29 DEC. 2023.....

Notifié le : .....

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Émet un avis favorable à la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Mr Benoit Coupaye, régisseur de la régie « Cinéma » portant sur le montant total du déficit suite à l'écart de comptage négatif suite à dépôt de fonds, soit la somme de 3 €.
- ⇒ Prend en charge sur le budget du cinéma la totalité de cette somme, à savoir 3.00 €.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

